

# déi Lénk

Nathalie Oberweis  
Myriam Cecchetti  
Députées

Luxembourg, le 5 juin 2023

## Concerne : logements d'urgence dans les communes

Monsieur le Président,

*Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question suivante à Madame la ministre des Affaires intérieures et à Monsieur le ministre du Logement.*

Trente-huit personnes ont récemment été sinistrées par un incendie d'un immeuble d'habitations collectives au Grundhof. Dans un reportage radiophonique du 25 mai 2023 le maire de la commune concernée explique que le relogement des sinistrés s'avèrerait très compliqué faute de logements disponibles. Il précise en outre que l'obligation légale de relogement des personnes sinistrées incomberait au(x) propriétaire(s) des logements concernés et que par conséquent la responsabilité de la commune ne s'appliquerait qu'en cas de défaillance du/des propriétaire(s).

Ces derniers mois des incendies d'immeubles résidentiels ont régulièrement fait la une dans les médias. Dans la plupart de ces cas, le relogement d'urgence des personnes sinistrées suite à la défaillance des propriétaires des logements pose des problèmes sérieux aux autorités communales.

Malgré ces difficultés de relogement rencontrées par les communes, ces dernières sont réticentes à créer des logements voire, des hébergements d'urgence réservés justement pour pouvoir offrir des solutions rapides à un besoin d'abri. Si un certain nombre d'organisations détiennent des logements ou hébergements d'urgence destinés à des populations cibles, ce n'est que rarement le cas pour les communes.

Dans ce contexte nous voudrions poser les questions suivantes à Madame et à Monsieur les Ministres :

- 1) Madame et Monsieur les Ministres peuvent-ils me fournir un relevé de tous les logements et hébergements d'urgence actuellement mis à disposition et ventilés par types de gestionnaire/propriétaire (promoteurs publics et communes, asbl., fondations etc.) ?

- 2) Madame et Monsieur les Ministres peuvent-ils également me fournir un relevé de tous les logements et d'hébergements d'urgence en propriété communale, ventilé par commune ?
- 3) Des projets communaux de création de logements et d'hébergements d'urgence sont-ils actuellement en cours ou en planification ? Dans l'affirmative, combien de logements ou d'hébergements seront créés et par quelles communes ?
- 4) Madame et Monsieur les Ministres sont-ils en faveur de la création d'une réserve de logements et d'hébergements d'urgence répartie entre les communes ?
- 5) Madame et Monsieur les Ministres envisagent-ils la mise en place de mesures pour favoriser la création de logements et d'hébergements d'urgence par les autorités communales ? Si ou, lesquelles ?

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de nos sentiments respectueux.



Nathalie Oberweis  
Députée



Myriam Cecchetti  
Députée



**Réponse commune de Madame la Ministre de l'Intérieur, Taina Bofferding, de Monsieur le Ministre du Logement, Henri Kox, et de Monsieur le Ministre de la Famille et de l'Intégration, Max Hahn, à la question parlementaire n° 8066 des honorables Députées Nathalie Oberweis et Myriam Cecchetti au sujet des logements d'urgence dans les communes**

Le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région dispose d'une structure d'urgence multifonctionnelle au Findel qui est destinée à l'hébergement d'urgence et de courte durée de groupes de personnes obligées de quitter inopinément leur lieu d'hébergement habituel. Cette structure est gérée par la Dräieck a.s.b.l. qui est conventionnée par le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.

Pour ce qui concerne les projets communaux de création de logements et d'hébergements d'urgence, nous nous référons au rapport du Fonds spécial de soutien au développement du logement qui vient d'être publié et qui détaille les projets de logements abordables actuellement en cours<sup>1</sup>.

La création d'une réserve de logements et d'hébergements d'urgence est soutenue par le gouvernement. En effet, le projet de loi n° 7937 relatif au logement abordable, introduit en procédure législative par le ministre du Logement, prévoit des participations financières étatiques à hauteur de 75% du coût de réalisation pour les logements dits « de réserve ». Il s'agit d'un logement accueillant momentanément des locataires qui sont exposés à une situation de détresse extrême, qui ne peuvent souffrir d'aucun délai pour bénéficier de l'attribution d'un logement. Ce type de logement peut être réalisé par tout promoteur social et peut être géré par tout type de bailleur social.

Luxembourg, le 11/07/2023.  
La Ministre de l'Intérieur  
(s.) Taina Bofferding

---

<sup>1</sup> [Fonds spécial de soutien au développement du logement 2022](#)